Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 011-211102546-20260115-AT20251612_171-AR

Département

de l'AUDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE MONTREAL

ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE n°AT2025-1612-171

Le Maire de la Commune de Montréal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R. 123-1 à R.123-27,

Vu la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°85-453 du 23 Avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 Juillet 1983 modifié relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ARRETE DU MAIRE N° 2025P-2907-02 prescrivant la procédure de révision du plan local d'urbanisme

Vu la décision N°E2500178/34 en date du 26 novembre 2025 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Alain Charotte en qualité de Commissaire-enquêteur,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 011-211102546-20260115-AT20251612_171-AR

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Montréal d'Aude (11) du mardi 06 janvier 2026 à 9h au jeudi 05 février 2026 à 17h inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Caractéristiques principales du projet :

Une évolution du document d'urbanisme est aujourd'hui nécessaire, essentiellement pour permettre :

• la mise en cohérence des bâtiments susceptibles de changer de destination repérée dans la ZPPAUP et dans le PLU ;

• la suppression de certains jardins et espaces boisés protègeś au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme en raison de permis ou constructions existants ;

• l'ajout de certains jardins et espaces boisés protègeś au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme en compensation ;

• la création d'un sous-secteur Na autorisant la construction de constructions nécessaires aux exploitants agricoles ;

• l'ajout d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune pour l'aménagement d'une voie douce et coulée verte ;

• la réappréciation de la limite entre les zones à Urbaniser 1AU1 et 1AU2 et modification de l'OAP du secteur la Mataleno ;

• la reprogrammation des zones 1AU1, 1AU2 et 1AU1a du secteur du Peyrounet ;

• la modification mineure de certains points du règlement écrit.

Article 2

Par décision d°E22000031/34 du 10 mars 2022, Monsieur Alain Charotte, Colonel de Gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier. Monsieur Xavier GROSJEAN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur seront déposés en Mairie du 06 janvier 2026 à 9h jusqu'au 05 février 2026 à 17h inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Montréal d'Aude aux jours et heures habituels d'ouverture au public du lundi au vendredi (de 08h00 à 12h00).

Ou les adresser par correspondance, avant la clôture de l'enquête, au Commissaire-Enquêteur, qui les visera et les fera annexer au dit registre. Les courriers sont à adresser au siège de la Mairie (rue de la mairie 11290 MONTREAL D'AUDE) à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Ou les adresser par courriel à l'adresse suivante : modifplu2025@gmail.com

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 011-211102546-20260115-AT20251612_171-AR

Les plis ou mails parvenus après la fin de l'enquête ne seront pas pris en compte à l'exception de ceux qui auront été postés pendant l'enquête (le cachet de La Poste faisant foi).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site : https://www.montrealdelaude.fr/urbanisme/modification-du-p-l-u/

Toute information relative au dossier pourra être demandée en Mairie, auprès du responsable du dossier, M. le Maire.

Article 4

Considérant, au regard des « éléments transmis, que le projet de modification du PLU présenté n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et la santé humaine, la MRAe ,autorité environnementale, a rendu un avis précisant que le projet ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Article 5

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montréal pour recevoir ses observations écrites ou orales les jours suivants :

- Le mardi 06 janvier 2026 de 9H00 à 12H00
- Le mercredi 21 janvier 2026 de 9H00 à 12H00
- Le jeudi 05 février 2026 de 14H00 à 17H00

Il n'est pas prévu de réunion d'information et d'échange.

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

A la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 8 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Montréal un procès-verbal de synthèse des observations reçues. A sa réception, le Maire dispose d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, pour transmettre au Maire de la Commune le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées .

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée à monsieur le Maire, à Monsieur le Préfet du Département de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur qui seront tenues à la disposition du public pendant un an, en Mairie de Montréal , aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site www.montrealdelaude.fr . Les personnes intéressées pourront en obtenir communication auprès de Monsieur le Maire, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 011-211102546-20260115-AT20251612_171-AR

dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 7

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 8

A l'issue de l'enquête publique et tel que cela résulte du Code de l'urbanisme et du droit commun des enquêtes publiques du Code de l'Environnement, le Conseil municipal délibérera, au vu du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, pour approuver, ou non, le projet de modification du PLU , éventuellement rectifié pour tenir compte des observations et avis émis au cours de l'enquête publique.

Article 9

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux paraissant dans le département. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune, onglet urbanisme

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Montréal, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique , pendant toute la durée de celle-ci et par tout autre procédé sur la commune. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat du Maire de la Commune.

Article 10

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au contrôle de légalité publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à MONTREAL D'AUDE, le 17/12/2025

Le Maire, Bernard Breil

Le Maire de la Commune de Montréal certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente.

Notifié le :

Transmis à la préfecture le :